

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHAPAREILLAN

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES ECOLIERS**

Madame VENTURINI Martine – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public lors du Cinétoiles organisé le 19 Août 2026 à 20h30.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Cinétoiles, la circulation sur le chemin des Ecoliers sera interdite pour partie.

Article 2 : La circulation sera interdite partie comprise entre la Petite Gare jusqu'au restaurant scolaire.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le **19 Août 2026 à 20h00 au 20 Août 2026 à 1h00**.

Article 4 : Les conditions de stationnement et de circulation seront rétablies sous le contrôle des organisateurs.

Article 5 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
La commune de Chapareillan assurera la fourniture,
La mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation sera à la charge des organisateurs.
Copie du présent arrêté sera affichée au niveau du parking de la Petite Gare et du stade de foot.

Article 6 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAPAREILLAN, le 26 Juin 2026

Par délégation du Maire,
Eric BOUVET,
Directeur des Services Techniques.

